

Prix et bourses

Programme des concours
et liste des prix
décernés par l'Académie

I

PRIX ET BOURSES

A. PRIX DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE BELGIQUE
DESTINÉS AUX FUTURS CLINICIENS-CHERCHEURS

Le Bureau de l'Académie royale de Médecine de Belgique a décidé, lors de ses réunions des 14 juillet et 15 décembre 2007, de créer un prix qui sera attribué chaque année, lors de la séance de la proclamation solennelle des nouveaux médecins promus, par chacune des trois Facultés de Médecine avec curriculum complet (UCL, ULB, ULg). À partir de l'année 2012, il a été adjoint un prix décerné par la Faculté de Médecine vétérinaire de Liège.

Ces prix récompenseront des élèves ayant brillamment réussi leur épreuve de dernière année de 2^e cycle et qui, d'autre part, ont montré pendant leur parcours d'étudiant un intérêt soutenu et actif pour la recherche, se destinant ainsi à la future carrière de chercheur-clinicien.

L'Académie royale de Médecine de Belgique insiste sur le fait que les lauréat(e)s se destinent à la double carrière de clinicien-chercheur. Par ce geste, l'Académie souhaite soutenir concrètement et avec conviction ceux et celles parmi nos futurs collègues qui optent pour une carrière parallèle de clinicien et de chercheur et qui constitueront ainsi la future génération des enseignants universitaires.

Le montant de chacun des quatre prix est de 2.000 euros.

B. BOURSES DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE BELGIQUE
DESTINÉES À LA FORMATION DES CLINICIENS –
CHERCHEURS JUNIORS ET SENIORS

Au cours des exercices 2005 et 2007, l'Académie royale de Médecine de Belgique a décidé la création de bourses senior et junior destinées à des médecins – candidats à une spécialisation clinique, ou déjà jeunes spécialistes récemment reconnus, et désireux d'effectuer un travail de recherche afin d'obtenir le titre de Docteur en Sciences médicales ou biomédicales.

La formation des candidats sera accomplie dans le cadre des écoles doctorales près le F.N.R.S. L'objectif scientifique de cette bourse est la promotion du développement de

la recherche médicale dans tous ses aspects, en particulier le transfert des connaissances issues de la recherche expérimentale vers la pratique clinique.

Les candidats doivent être inscrits à un *DES* conduisant à un diplôme de médecin – spécialiste en Communauté française de Belgique ou être titulaires d'un diplôme de médecin – spécialiste reconnu par la Communauté française de Belgique.

Les bourses seront attribuées selon les critères et via le F.N.R.S. avec approbation de l'Académie royale de Médecine de Belgique.

Les bourses correspondent aux barèmes légaux en vigueur dans les institutions universitaires cliniques concernées.

II

CONCOURS ET PRIX :

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

(Les présentes conditions générales ne portent pas préjudice à d'éventuelles dispositions particulières, stipulées pour certains prix ou concours.)

Les travaux destinés aux prix et concours doivent être adressés **par la voie postale, en cinq exemplaires**, francs de port et sous pli recommandé, au Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Médecine de Belgique, Palais des Académies, rue Ducale 1, 1000 Bruxelles. Les documents seront accompagnés d'un bref curriculum vitae (ne dépassant pas trois pages), ainsi que d'une lettre d'introduction constatant l'envoi et spécifiant le concours pour lequel ils sont présentés, **le tout en cinq exemplaires**.

Les mêmes travaux ne peuvent être soumis que pour un seul prix ou un seul concours de l'Académie, désigné par le candidat lors de son inscription. En cours d'examen des candidatures, les commissions peuvent, le cas échéant, transférer le dossier à un autre prix analogue.

Les travaux réalisés par des groupes de chercheurs, travaillant en collaboration, pourront être admis pour autant que le nombre de membres de l'équipe soit de trois maximum.

Les documents doivent être adressés au plus tard à la date prévue et il ne sera tenu aucun compte des documents envoyés après la date de clôture du prix ou du concours.

Ils doivent être présentés sous forme dactylographiée ou imprimée. Cependant un ensemble cohérent de tirés à part en anglais et/ou en français provenant des revues avec comité de lecture sélectif peut être présenté, mais doit être précédé d'une introduction de trois à quatre pages dactylographiées en français ainsi que suivi d'une conclusion rédigée également en français d'au moins deux à trois pages. L'Académie exige la plus grande précision dans les citations, avec la mention de l'édition et de la page du texte original.

Les travaux déjà présentés à l'appréciation d'un jury et couronnés par un prix ne pourront être retenus.

La publication d'un travail couronné, ou qui a mérité une distinction, est subordonnée à un vote de l'Académie, dans la mesure où l'état des finances de la Compagnie ne s'oppose pas à cette publication. Celle-ci pourra être faite sous une forme abrégée.

Il est accordé gratuitement à l'auteur du mémoire dont l'Académie a décidé l'impression, vingt-cinq exemplaires tirés à part. La faculté lui est laissée d'en obtenir un plus grand nombre à ses frais.

Les travaux et documents adressés à l'Académie pour être soumis à son appréciation ne seront pas restitués à leur(s) auteur(s).

Le montant des prix n'est indiqué que sous réserve des possibilités budgétaires et du rendement des placements financiers.

Les prix de l'Académie royale de Médecine sont exonérés fiscalement (article 53 de l'arrêté royal d'exécution du code des impôts sur les revenus 92).

III

CONCOURS ORDINAIRES

Deux prix, de 2000 euros chacun, sont à décerner annuellement aux auteurs des meilleurs mémoires, reçus en réponse aux questions alternativement posées par les Sections.

Les Membres titulaires et honoraires de l'Académie ne sont pas admis.

Les prix peuvent être décernés soit à l'auteur des recherches, soit aux auteurs des recherches, faites et présentées en collaboration.

Des encouragements sous forme de médailles et de mentions honorables peuvent être accordés à des auteurs qui n'ont pas mérité de prix, mais dont le jury a tenu à souligner la valeur à l'appréciation de l'Académie.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

2011-2012**Question posée par la 1^{re} Section :**

« On demande de nouvelles recherches en physiologie moléculaire, cellulaire ou tissulaire » ;

Question posée par la 5^e Section :

« On demande de nouvelles recherches dans les domaines de la métabolomique » ;
Clôture des concours : 7 janvier 2013.

2012-2013**Question posée par la 3^e Section :**

« On demande de nouvelles recherches pour la prise en charge anesthésique et chirurgicale du nouveau-né ».

Question posée par la 6^e Section :

« On demande de nouvelles recherches sur la diversité et l'ontogèse des pepsinogènes chez les ruminants ».

Clôture du concours : 6 janvier 2014.

IV

FONDATIONS ACADÉMIQUES

Prix anonyme*(fondé en 1878)*

(Période 2012-2014)

Clôture du concours : 12 janvier 2015.

Ce prix sera accordé « à l'auteur du meilleur travail inédit en langue française ou néerlandaise, ayant pour but d'élucider la pathogénie et la thérapeutique des **maladies nerveuses** et surtout de l'**épilepsie**. »

Prix : 3.500 euros.

*Prix triennal. – Travaux inédits. – Membres honoraires et titulaires exclus.**Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».*

Prix Alvarenga, de Piauhy (Brésil)*(fondé en 1888)*

(2011)

Clôture du concours : 7 janvier 2013.

Ce prix sera décerné « au meilleur mémoire ou œuvre en langue française ou néerlandaise dont le sujet sera au choix de l'auteur, sur **n'importe quelle branche de la médecine**. »

Prix : 3.500 euros.

*Prix annuel. – Travaux inédits. – Membres honoraires et titulaires exclus.**Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».*

Prix Melsens*(fondé en 1900)*

(Période 2009-2012)

Clôture du concours : 7 janvier 2013.

Ce prix sera attribué « à l'auteur d'un ouvrage remarquable, en langue française ou néerlandaise, sur l'**hygiène professionnelle**. »

Prix : 3.500 euros.

*Prix quadriennal. – Travaux inédits ou publiés. – Membres honoraires et titulaires exclus. – Partage interdit. – Auteurs de nationalité belge uniquement.**Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».*

Prix Henriette Simont*(fondé en 1922)*

(Période 2008-2012)

Clôture du concours : 7 janvier 2013.

Ce prix est destiné « au meilleur travail en langue française ou néerlandaise, fourni ou paru sur le traitement de l'**asthme**. »

Prix : 3.500 euros.

Prix quinquennal. – Travaux inédits ou publiés. – Membres honoraires et titulaires exclus. – Partage interdit.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix quinquennal des sciences pharmaceutiques et thérapeutiques*(fondé en 1923)*

(Période 2009-2013)

Clôture du concours : 13 janvier 2014.

Ce prix, fondé par la Section centrale des secours médicaux et pharmaceutiques, organisés pendant la guerre 1914-1918 par le Comité national de secours et d'alimentation, servira à « couronner le meilleur ouvrage ou l'ensemble des meilleurs ouvrages en langue française ou néerlandaise, ayant trait en alternance de périodes, aux sciences pharmaceutiques ou thérapeutiques ». Le prix de la période **2009-2013** récompensera des travaux concernant les **sciences thérapeutiques**, inédits ou publiés pendant la **période décennale s'étendant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2013**. A l'encontre des conditions de certains autres prix et concours, peuvent être acceptés les travaux qui ont déjà été présentés à tout autre corps savant ou jury universitaire.

Prix : 3.500 euros.

Prix quinquennal. – Membres honoraires et titulaires exclus. – Auteurs de nationalité belge uniquement. – Partage admis. – Jury de cinq membres.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Hamoir*(fondé en 1928)*

(Période 2008-2012)

Clôture du concours : 7 janvier 2013.

Ce prix servira à « récompenser un docteur en médecine vétérinaire, auteur, en langue française ou néerlandaise, du meilleur ouvrage ou des meilleurs ouvrages, de préférence originaux, traitant des **sciences vétérinaires** : bovine, ovine, caprine et porcine, présentés pendant la période du concours ».

Prix : 3.500 euros.

Prix quinquennal. – Travaux inédits ou publiés. – Membres honoraires et titulaires exclus. – Partage interdit. – Auteurs de nationalité belge uniquement.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Cornélis-Lebègue

(fondé en 1930)

(Période 2010-2012)

Clôture du concours : 7 janvier 2013.

Ce prix est destiné à « encourager l'étude de la guérison du **cancer**. »

Les travaux peuvent être rédigés en français, néerlandais, allemand, anglais ou italien.

Prix : 3.500 euros.

Prix triennal. – Travaux inédits ou publiés. – Membres honoraires et titulaires exclus. — Partage admis.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Henri Fauconnier

(fondé en 1935)

(Période 2011-2013)

Clôture du concours : 13 janvier 2014.

Ce prix servira à « récompenser les travaux en langue française ou néerlandaise ayant pour objet la guérison du **cancer**, de la **tuberculose** ou de **tout autre fléau social**. »

Prix : 3.500 euros.

Prix triennal. – Travaux inédits. – Membres titulaires et honoraires exclus. – Partage admis.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Joseph Lepoix

(fondé en 1950)

(Période 2009-2012)

Clôture du concours : 7 janvier 2013.

Ce prix servira à « récompenser le meilleur travail en langue française ou néerlandaise concernant les **empoisonnements**, le diagnostic, le traitement ainsi que les instructions au public et notamment aux parents, médecins, gardes-malades, etc. »

Prix : 3.500 euros.

Prix quadriennal. – Travaux inédits ou publiés. – Membres honoraires et titulaires exclus.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

**Prix du Docteur Jules Deminne
et de sa femme, née Anne Fabry (dite Elvire)**
(fondé en 1956)
(Période 2012-2015)

Clôture du concours : 11 janvier 2016.

Ce prix est destiné à « récompenser un travail écrit en langue française se rapportant de préférence à la **stomatologie** ou, à défaut, à la **médecine générale**. »

Prix : 3.500 euros.

Prix quadriennal. – Auteurs de nationalité belge, médecins, et âgés de moins de 35 ans. – Membres honoraires et titulaires exclus. – Partage interdit.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

**Prix du Docteur Frans Jonckheere
sur l'Histoire de la Médecine**
(fondé en 1957)
(Période 2011-2013)

Clôture du concours : 13 janvier 2014.

Ce prix « récompensera un travail, en langue française ou néerlandaise, contribuant à l'avancement de l'**histoire de la médecine**. »

Prix : 3.500 euros.

Prix triennal. – Travaux inédits ou publiés. – Auteurs de nationalité belge uniquement. – Partage interdit.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Alexandre Straetmans
(fondé en 1957)
(Période 2012-2014)

Clôture du concours : 12 janvier 2015.

Ce prix triennal sera « attribué au(x) médecin(s) ayant contribué à favoriser la guérison du **cancer**, par des travaux rédigés en langue française ou néerlandaise, soit publiés, soit déposés à l'Académie pendant chaque période triennale. »

Prix : 3.500 euros.

Prix triennal. – Membres honoraires et titulaires exclus. – Partage interdit sauf pour les travaux faits en collaboration.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Albert-Pierre-Jean Dustin

(fondé en 1963)

(Période 2008-2012)

Clôture du concours : 7 janvier 2013.

Ce prix est destiné à « récompenser un ensemble de recherches expérimentales, en langue française ou néerlandaise, dans le domaine de la **pathologie cellulaire**. Il est réservé à des travailleurs soit belges, soit ayant accompli leur œuvre en Belgique, et n'ayant pas atteint l'âge de 40 ans à la fin de chaque période. »

Les mémoires ne peuvent avoir été soumis à l'appréciation d'un autre jury.

Prix : 2.000 euros.

Prix quinquennal. – Travaux inédits ou publiés. – Partage interdit sauf si deux auteurs ont collaboré à une même investigation. – Membres honoraires et titulaires exclus.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Docteur Maurice Godin – Maria Savelkoul

(fondé en 1988)

(Période 2010-2012)

Clôture du concours : 7 janvier 2013.

Cinq prix seront décernés aux meilleurs travaux, en langue française ou anglaise, « traitant du **cancer**, de la **maladie de Parkinson** ou de la **sclérose en plaques**. »

« Ils seront attribués à des chercheurs belges et, en cas d'ex-æquo, à un diplômé de l'Université libre de Bruxelles. »

Le montant de chacun des cinq prix est de 3.000 euros.

Prix triennaux. – Membres honoraires et titulaires exclus. – Travaux inédits ou publiés. – Partage interdit.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Jeanne et Marie François

(fondé en 1991)

(Période 2012)

Clôture du concours : 7 janvier 2013.

Ce prix sera accordé aux meilleurs travaux, en langue française ou anglaise, « sur la **stomatologie** ou la **médecine générale**. »

Prix : 3.500 euros.

Prix annuel. – Travaux inédits. – Membres honoraires et titulaires exclus. – Partage admis. – Auteurs de nationalité belge uniquement.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Lucien Deloyers*(fondé en 1996)*

(Période 2012-2013)

Clôture du concours : 13 janvier 2014.

Ce prix sera attribué au meilleur travail de recherche, rédigé en langue française, portant sur un sujet **chirurgical**, et manifestement basé sur la méthode expérimentale bernardienne.

Prix : 3.500 euros.

Prix biennal. – Travaux inédits ou publiés. – Partage admis. – Age limite : 40 ans.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Suzanne et Liliane Chermanne*(fondé en 2002)*

(Période 2011-2013)

Clôture du concours : 13 janvier 2014.

Ce prix vise à récompenser la meilleure étude consacrée à la pathologie ostéo-articulaire inflammatoire, dégénérative, ou tumorale. Il sera attribué à un chercheur – ou à un groupe de chercheurs, trois au maximum – travaillant en collaboration. Le prix est destiné à un/des candidat(s) de nationalité belge, attaché(s) à un centre de recherche de la « Communauté française de Belgique ». Les travaux seront rédigés en français, avec version anglaise souhaitée; ils doivent être originaux et peuvent déjà avoir été publiés. Prix : 15.000 euros, dont 6.000 euros à titre personnel, et 9.000 euros pour le laboratoire, pour autant que les recherches y soient poursuivies.

Prix triennal. – Les membres titulaires, honoraires ou ordinaires sont admis.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

**Prix international « ASSIS » sur la sécurité
des systèmes d'information de santé en Europe***Clôture du concours : 12 janvier 2015*

A la suite de la dissolution de l'association internationale sans but lucratif « ASSIS » (Association pour la sécurité des systèmes de santé), a été fondé un prix international destiné à récompenser un progrès substantiel dans le développement de la sécurité des systèmes d'information de santé en Europe.

Le prix d'un montant de 5.000 euros est attribué à un chercheur d'un pays membre de l'Union européenne. Un candidat non citoyen de l'Union européenne peut être accepté s'il a contribué à un travail financé dans ce domaine par l'Union européenne ou par

des fonds publics d'un des Etats membres. Le prix ne peut être partagé qu'entre deux auteurs d'un seul mémoire.

Les dossiers de candidature devront comporter les documents suivants en langue française ou anglaise :

- Un curriculum vitae de cinq pages maximum, incluant une liste des publications et des prix reçus, avec leurs montants au cours des dix dernières années ;
- Un document d'introduction de quatre pages maximum, tenant compte de plusieurs aspects possibles, respectivement techniques, médicaux, légaux, éthiques et sociaux, et démontrant leur contribution au domaine de la sécurisation des systèmes d'information de santé ;
- Les copies de trois articles maximum (avec un synopsis en français ou en anglais pour chacun) que le candidat considère comme les plus représentatifs de son travail ou attestant que le travail a été accepté pour publication dans un journal international.

L'appréciation des travaux est confiée à un jury de six membres désignés par l'Académie royale de Médecine de Belgique. Le président sera de nationalité belge ; deux membres au moins seront des citoyens d'autres Etats membres de l'Union européenne, dont un sera désigné par le Conseil de l'EFMI (European Federation for Medical Informatics).

Les dossiers de candidatures doivent être adressés en seul exemplaire en format papier au Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Médecine de Belgique, rue Ducale 1, à B-1000 Bruxelles, Belgique ; en outre une version en format pdf du dossier de candidature sera envoyée à l'adresse courriel : contact@armb.be.

Prix : 5.000 euros.

Le prix est triennal et sera octroyé à deux reprises. – En cas de non-attribution au cours d'une période, le capital sera reporté à une échéance triennale ultérieure. – Les membres titulaires et ordinaires des Académies sont admis. – Les travaux peuvent être inédits ou publiés.

V

FONDATIONS PARA-ACADÉMIQUES

Prix du Docteur Louis de Give de Muache (U.L.B.)*(fondé en 1928)*

(Période 2011-2021)

Clôture du concours : 10 janvier 2022.

Ce prix sera « décerné à l'auteur des meilleurs **travaux d'ordre médical** (*), en langue française ou néerlandaise, inédits ou publiés pendant la période du concours. »

Prix : 2.400 euros.

Prix décennal. — Travaux inédits ou publiés. — Auteurs de nationalité belge uniquement. — Partage interdit.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix GlaxoSmithKline Biologicals*(fondés en 1959)*

(Période 2010-2012)

Clôture du concours : 7 janvier 2013.

Les deux prix, réservés par la société GlaxoSmithKline Biologicals, firme spécialisée dans le domaine de la vaccinologie, aux deux Académies royales de Médecine, sont destinés à récompenser des travaux apportant une contribution importante aux connaissances fondamentales ou cliniques dans le domaine de la vaccinologie et de l'immunologie. L'étude traitera du développement de vaccins nouveaux et améliorés ou de la vaccination contre les maladies infectieuses chez l'homme et chez l'animal ou de la recherche fondamentale ou de sujets relevant des problèmes épidémiologiques.

Par ailleurs, le prix est ouvert aux médecins (cliniciens ou chercheurs), aux pharmaciens et pharmacologues, aux vétérinaires ou aux représentants de toute autre discipline biomédicale.

Ils seront attribués à des chercheurs belges ou luxembourgeois, auteurs de travaux originaux réalisés dans leur pays et décernés par un jury constitué paritairement de cinq membres des deux Académies de Médecine; en outre, la présidence est assurée en alternance par le président en exercice d'une des deux institutions.

Un des prix est destiné à un candidat francophone, l'autre à un candidat néerlandophone.

(*) Dans sa séance du 19 décembre 1931, l'Académie a décidé qu'il faut entendre par « travaux d'ordre médical » ceux qui ressortissent à l'un ou l'autre domaine dont s'occupent les six Sections de la Compagnie. Il a été stipulé, en outre, que les termes « ordre médical » n'ont rien de restrictif. (Cf. arrêté royal du 2 juin 1928.)

Les travaux seront manuscrits ou imprimés. Ils peuvent être rédigés en langue française, néerlandaise, allemande ou anglaise. Les manuscrits imprimés ou les travaux déjà publiés sous forme de tirés à part seront adressés, en onze exemplaires, au Secrétaire perpétuel/général de l'Académie royale de Médecine concernée.

Les tirés à part déposés doivent, pour une partie au moins, être parus dans le courant de la période triennale. La préférence sera donnée aux travaux formant un ensemble cohérent. Dans ce cas, les auteurs y joindront onze exemplaires d'une note mettant en lumière l'importance, les résultats et l'évolution de leurs travaux de recherche.

Les travaux déjà couronnés par un titre universitaire, ou par un prix national ou international d'un montant au moins équivalent, ne seront pas pris en considération. Les candidatures peuvent être introduites par les candidats eux-mêmes ou présentées, sur proposition motivée, par une personnalité compétente en la matière (onze exemplaires).

Le prix ne peut être partagé qu'entre deux auteurs d'un seul mémoire ou d'un seul groupe de travaux, même dans le cas où d'autres auteurs auraient collaboré à des articles déjà publiés.

Les membres des deux Académies de Médecine de Belgique peuvent participer au concours.

Le montant pour chacun des deux prix est de 17.500 euros.

Prix triennaux. – Les membres honoraires et titulaires, ou ordinaires sont admis.

Prix de la Fondation de Physiopathologie Professeur Lucien Dautrebande
(fondé en 1970)
(Période 2013-2015)

Clôture du concours : 31 mars 2015

Le Prix international octroyé par la Fondation de Physiopathologie Professeur Lucien Dautrebande est destiné à récompenser un auteur, ou des auteurs depuis longtemps associés, présentant leurs travaux en commun, pour une œuvre de physiopathologie humaine ou animale, ayant de préférence des implications thérapeutiques. Son rôle est de permettre au(x) titulaire(s) la continuation de recherches déjà suffisamment avancées pour qu'elles méritent une aide et une récompense substantielles.

Les candidatures doivent être présentées par deux personnalités scientifiques.

Les dossiers doivent comprendre :

- 1 – le curriculum vitae des candidats (3 pages maximum) avec la liste et le montant des prix qu'ils ont éventuellement reçus depuis cinq ans,
- 2 – un résumé succinct (3 pages maximum) de leur œuvre scientifique et de leurs projets,
- 3 – la liste des publications des 10 dernières années,

4 – deux exemplaires des 10 publications les plus représentatives de son (leur) activité.

Les candidatures seront soumises à un jury international dont les membres sont nommés par le Conseil d'administration de la Fondation, à qui il revient de nommer le ou les lauréats. A égalité de mérite, le candidat le plus jeune sera favorisé. Le Prix ne peut être attribué à un candidat qui aurait reçu, dans les cinq années précédentes, un prix important. Cette importance est éventuellement appréciée par le jury.

Les présentations, rapports et propositions relatifs à l'attribution du Prix ne peuvent être révélés ni publiés. Les documents présentés ne seront pas restitués, sauf à la demande expresse du ou des candidats et ce, à leurs propres frais.

Les candidatures doivent être adressées, sous pli confidentiel, à la Fondation de Physiopathologie Professeur Lucien Dautrebande, c/o Académie royale de Médecine de Belgique, rue Ducale 1, à B-1000 Bruxelles.

Montant du prix : 100.000 euros.

Prix triennal. – Travaux publiés. – Auteur(s) de tout pays. – Les membres titulaires et ordinaires des Académies sont admis.

Prix du Docteur Albert Dubois pour la Pathologie tropicale
(fondé en 1979)
(Période 2010-2014)

Clôture du concours : 31 mai 2014.

Ce prix est destiné à « encourager la recherche clinique et/ou expérimentale dans le domaine de la **Pathologie tropicale** au sens le plus large. »

« Il sera attribué à l'auteur – ou aux auteurs travaillant en équipe – pour l'apport d'une contribution majeure en ce domaine. »

Les travaux, présentés sous forme dactylographiée ou imprimée, seront rédigés en français, néerlandais ou anglais, et adressés en dix exemplaires.

Le montant du prix est de 12.500 euros

Prix quinquennal. – Travaux inédits ou publiés durant la période. – Membres honoraires ou titulaires exclus. – Auteurs de nationalité belge ou étrangère, n'ayant pas dépassé l'âge de 45 ans. – Partage autorisé.

Prix Professeur Pierre Rijlant*(fondé en 1985)*

(Période 2010-2012)

Clôture du concours : 7 janvier 2013.

La Fondation Prof. P. Rijlant décerne un prix triennal couronnant un travail original dans le domaine de la physiologie ou de la physiopathologie cardiaque.

Le prix est réservé à des chercheurs âgés de 40 ans maximum, au 31 décembre de l'année du dépôt des candidatures. Les candidats doivent être de nationalité belge et rattachés à une institution scientifique belge. Ils peuvent se présenter seul ou comme investigateur principal et porte-parole d'une équipe d'au maximum trois chercheurs.

Le jury est choisi par la Fondation. Les décisions du jury sont sans appel. Il peut décider de ne pas attribuer le prix. Les candidats fourniront les documents suivants en cinq exemplaires :

- Un curriculum vitae ;
- La liste complète de leurs publications ;
- Les tirés à part de trois articles que le candidat considère comme les plus représentatifs de son travail ;
- Un document de synthèse (5 pages maximum), rédigé en anglais, résumant leur contribution, justifiant leur candidature ;
- Si le candidat se présente comme le porte-parole d'une équipe, il doit fournir un document signé par les co-auteurs, où ils indiquent qu'ils acceptent que le candidat soit présenté comme investigateur principal.

Prix : 5.000 euros.

Prix Fondation Octave Dupont*(fondé en 1989)**Clôture du concours : 12 janvier 2015.*

Un prix, doté d'un crédit de recherches, émanant de la Fondation Octave Dupont, créée en 1989, est attribué tous les deux ans, successivement par l'Académie royale de Médecine de Belgique, la « Koninklijke Vlaamse Academie van België voor Wetenschappen en Kunsten », la « Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België », et l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

Le prochain prix, à décerner par l'Académie royale de Médecine de Belgique, sera attribué en 2015.

Ce prix – en même temps crédit de recherches – vise à récompenser et à encourager « la recherche fondamentale dans le domaine de la **Physiologie** et de la **Physiopathologie, humaines et animales.** »

Il sera attribué à un chercheur – ou à un groupe de chercheurs, trois au maximum, travaillant en collaboration – pour un projet se rapportant aux domaines ainsi définis.

En vertu du règlement, il est réservé, pour 2015, à un – ou des – chercheur(s) francophone(s), de nationalité belge.

Les travaux déjà publiés et le programme justifiant la demande du crédit, seront rédigés en français. La candidature doit être introduite auprès du Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Médecine, avant le 12 janvier 2015.

La demande, signée par le(s) candidat(s), sera accompagnée d'un dossier justificatif comprenant, outre le (ou les) curriculum(a) vitae, la liste des publications, la description du projet et les délais prévus pour sa réalisation. L'ensemble de ces documents sera transmis en 6 exemplaires.

Les dossiers de candidature peuvent être introduits par les candidats eux-mêmes ou présentés, sur proposition motivée, par une personnalité compétente.

Il sera fait rapport à l'Académie sur le résultat des travaux entrepris.

Le montant du crédit est de 12.500 euros.

Les membres honoraires, titulaires ou ordinaires sont admis.

Prix van Gysel
(fondé en 1990)

Ce prix, octroyé par la « Fondation van Gysel », est destiné à favoriser le développement de la **recherche biomédicale en Europe**.

Les présentations devront parvenir à M^{me} la Secrétaire générale du Fonds national de la Recherche scientifique (F.N.R.S.), 5 rue d'Egmont, B-1000 Bruxelles (Belgique), téléphone (32-2)504.92.40, télécopie (32-2)504.92.92, site web <http://www2.frs-fnrs.be>.

Le prix est attribué à un ou plusieurs chercheurs travaillant en équipe (trois maximum), – ou exceptionnellement à une personne morale – membre(s) d'un pays de l'Union européenne, ayant apporté aux sciences biomédicales une contribution importante.

Le candidat devra être présenté soit par :

- a) deux personnalités, membres des Académies de Médecine ou des Sciences ou d'Institutions similaires des pays membres de l'Union européenne ;
- b) un titulaire du « prix van Gysel ».

Il ne pourra être titulaire du prix van Gysel ou d'un prix scientifique égal ou supérieur à 100.000 euros.

Les présentations seront accompagnées des documents suivants (le tout en sept exemplaires) :

- 1 – un bref curriculum vitae,
- 2 – une liste complète des publications,

- 3 – un document de synthèse résumant l'essentiel de l'œuvre scientifique du candidat, en cinq pages maximum, et rédigé en anglais,
- 4 – les tirés à part des cinq travaux les plus représentatifs du candidat.

Prix triennal. – Travaux inédits ou publiés. – Auteurs d'un pays de l'Union européenne. – Les membres titulaires et ordinaires des Académies sont admis, de même que les membres des Instituts et Fondations de recherche des pays membres de l'Union européenne.

Le montant est fixé à 100.000 euros.
(pas de date d'attribution prévue)

Prix Docteur Monique Govaerts

(fondé en 1999)

(Période 2012-2014)

Clôture du concours : 12 janvier 2015.

À l'initiative de l'association sans but lucratif « Les Amis du Centre Antipoisons », il est institué un prix « Docteur Monique Govaerts » en souvenir de celle qui fut la fondatrice, la directrice générale et l'administratrice du « Centre national pour la prévention et le traitement des intoxications », dit « Centre antipoisons », qu'elle anima pendant plus d'un quart de siècle.

Le prix est destiné à récompenser des **travaux d'ordre médical** (*) ayant pour objet l'étude épidémiologique, le diagnostic, le traitement ou la prévention des intoxications, y compris les travaux visant à améliorer la sécurité des produits impliqués dans les intoxications.

Le prix pourra être décerné tous les trois ans, à une ou plusieurs personnes, porteuses d'un diplôme universitaire reconnu et âgées, au maximum, de cinquante ans l'année de la clôture du prix. Si le prix est décerné à plusieurs lauréats, son montant est partagé entre eux. Si le prix n'est pas décerné, faute de candidatures jugées recevables, son montant est capitalisé.

Les travaux présentés à l'appréciation du jury seront rédigés en langue française, néerlandaise ou anglaise. Un résumé du travail, en langue anglaise et de quatre pages au maximum, accompagnera la remise du travail.

L'appréciation des travaux est confiée à un jury de huit membres, composé, à parts égales, de membres désignés par l'Académie royale de Médecine de Belgique et par la « Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België ». Les personnes directement impliquées dans les travaux présentés, ne peuvent pas faire partie du jury, dont le président est désigné, en dehors de son sein, alternativement par

(*) Dans sa séance du 19 décembre 1931, l'Académie a décidé qu'il faut entendre par « travaux d'ordre médical » ceux qui ressortissent à l'un ou l'autre domaine dont s'occupent les six Sections de la Compagnie. Il a été stipulé, en outre, que les termes « ordre médical » n'ont rien de restrictif. (Cf. arrêté royal du 2 juin 1928.)

l'Académie royale de Médecine de Belgique et la Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België.

Le jury décide de tous les problèmes concernant la recevabilité des candidatures, sans possibilité d'appel. Les travaux non couronnés ne seront pas retournés aux auteurs.

Les intéressés sont priés d'adresser leur mémoire, leur curriculum vitae, ainsi que le résumé du travail en langue anglaise, en neuf exemplaires, au secrétariat de l'une des Académies, rue Ducale 1, à B-1000 Bruxelles.

Montant du prix : 4.000 euros.

Prix triennal. – Travaux inédits ou publiés. – Auteurs titulaires d'un diplôme universitaire et âgés au maximum de 50 ans l'année de la clôture du prix. – Les membres titulaires et ordinaires des Académies sont admis. – Partage autorisé.

Prix Edmond Secq et André Houssiau

(fondé en 2005)

(Période 2010-2012)

Clôture du concours : 7 janvier 2013.

A l'initiative de l'association sans but lucratif « L'Association de l'Hémophilie », il est institué un prix « Edmond Secq et André Houssiau », en l'honneur de ces deux membres fondateurs de ladite ASBL.

Le prix est destiné à récompenser des travaux réalisés par un chercheur porteur d'un diplôme délivré par une université belge ayant pour objet la génétique, la physiopathologie, le diagnostic et le traitement des maladies hémorragiques héréditaires.

Les travaux présentés à l'appréciation du jury seront rédigés en langue française, néerlandaise ou anglaise. Ils seront accompagnés d'un résumé en langue anglaise, de quatre pages au maximum.

Un jury de huit membres sera composé, à parts égales, de membres désignés par l'« Académie royale de Médecine de Belgique » et par la « Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België ». Son président est désigné, en dehors de son sein, alternativement par l'« Académie royale de Médecine de Belgique » et la « Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België ». Les personnes directement impliquées dans les travaux présentés ne peuvent pas faire partie du jury.

Le jury décide de tous les problèmes concernant la recevabilité des candidatures, sans possibilité d'appel. Les travaux non couronnés ne seront pas retournés aux auteurs.

Les intéressés sont priés d'adresser leur mémoire, avec résumé, ainsi que leur curriculum vitae, en neuf exemplaires, au secrétariat de l'une des Académies, rue Ducale 1, à B-1000 Bruxelles.

Montant du prix : 5.000 euros.

Prix triennal. – Travaux inédits ou publiés. – Auteurs titulaires d'un diplôme universitaire et âgés au maximum de 50 ans l'année de la clôture du prix. – Les membres titulaires et ordinaires des Académies sont admis. – Partage autorisé.

Prix du Professeur Christian Coërs
fondé à l'initiative de son épouse Madame Micheline de Marneffe
(fondé en 2011)
(période 2011-2012)

Clôture du concours : 7 janvier 2013

Ce prix est destiné à récompenser des travaux accomplis (publiés ou non) ou à encourager un projet de recherche particulièrement brillant de jeunes chercheurs travaillant dans les laboratoires et/ou services hospitaliers universitaires de la Communauté française dans le domaine de la pathologie neuromusculaire. Les candidats fourniront les documents suivants en 5 exemplaires :

- un curriculum vitae de 5 pages maximum, incluant liste de leurs publications et des prix reçus au cours des dernières années,
- les tirés-à-part de 10 articles maximum (avec un synopsis en français ou en anglais pour chacun) que le candidat considère comme les plus représentatifs de son travail ou attestant que le travail a été accepté pour publication dans un journal international,
- un document de synthèse (5 pages maximum) justifiant la candidature.
- Si, selon l'avis du Jury, les travaux ou projets de recherches déposés ne sont pas du niveau souhaité, le prix sera attribué lors de l'exercice suivant.

Prix : 25.000 euros pour le laboratoire où le/la lauréat(e) poursuit ses recherches

Prix annuel – Travaux inédits ou publiés en français ou en anglais OU projet de recherche – Âge limite : 45 ans – Jury international de 5 membres sous la Présidence du Dr Nicole Telerman-Toppet qui a voix prépondérante.

Autres modalités : cfr rubrique « Considérations générales ».

Prix NUTRICIA sur la Recherche translationnelle ou clinique en pédiatrie
(fondé en 2012)

Montant du prix : 10 000 euros

Date limite du dépôt des candidatures : 15 avril 2013.

En 2013, le prix sera octroyé par la Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België.

En 2014, le prix sera octroyé par l'Académie royale de Médecine de Belgique.

Règlement du prix

Article 1^{er}

Le prix, annuel, est offert par la société Nutricia Baby Nutrition Belgique aux deux Académies royales de Médecine de Belgique. Il est destiné à récompenser des travaux

ayant une contribution importante dans la recherche translationnelle ou clinique dans le domaine de la pédiatrie. L'étude portera sur les mécanismes de maladie, le diagnostic, ou le traitement des affections pédiatriques.

L'Académie royale de Médecine de Belgique, la Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België et la firme Nutricia Baby Nutrition Belgique distribuent l'appel aux candidatures.

Article 2

Le prix sera attribué à des chercheurs belges ou luxembourgeois, auteurs de travaux originaux réalisés dans leur pays. Des chercheurs non belges ou non luxembourgeois, mais qui ont effectué un séjour scientifique prolongé, et dont les travaux scientifiques ont été effectués dans une institution scientifique belge, peuvent être candidats. Le(s) candidat(e/s) ne peuvent pas être membres d'une Académie royale de Belgique.

Le prix sera octroyé à un candidat francophone (années paires) et un candidat néerlandophone (années impaires). Le prix peut être partagé entre les auteurs (au maximum trois) d'un seul mémoire.

Tous les candidats auront moins de 45 ans à la date limite du dépôt des candidatures.

Le prix est ouvert aux médecins (cliniciens ou chercheurs), aux pharmaciens et pharmacologues, aux vétérinaires ou aux représentants de toute autre discipline biomédicale, en lien avec la pédiatrie au sens large.

Article 3

Les travaux peuvent être rédigés en langue française, néerlandaise, allemande ou anglaise. Les manuscrits imprimés ou les travaux déjà publiés seront adressés, en 6 exemplaires, au Secrétaire perpétuel/général de l'Académie royale de Médecine concernée. Les tirés-à-part déposés doivent pour une partie au moins être parus durant le courant des 3 années qui précèdent le prix. La préférence sera donnée aux travaux formant un ensemble cohérent. Les auteurs joignent 6 exemplaires d'une note de +/- 5 pages mettant en lumière l'importance, les résultats et l'évolution de leurs travaux de recherche. Un CV du/des auteur(s) sera joint.

Les documents doivent être envoyés par courrier ordinaire à l'Académie royale de Médecine de Belgique, rue ducale 1, 1000 Bruxelles, ou à la Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België, Hertogsstraat 1, 1000 Brussel.

Article 4

La recherche peut faire l'objet d'un doctorat. Les travaux déjà couronnés par un prix national ou international ne seront pas pris en considération.

Article 5

En 2013, le jury sera constitué de quatre membres de la Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België, et un membre de l'Académie royale de Médecine de Belgique. En 2014, le jury sera constitué de cinq membres, dont quatre de l'Académie royale de Médecine de Belgique, et un de la Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België. La présidence sera assurée par un membre pédiatre d'une des deux institutions.

Article 6

Le prix est octroyé par l'Académie, sur proposition du jury. Il sera remis lors d'une séance de l'Académie royale de médecine de Belgique, et/ou de la Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België. Le prix sera annoncé par les Académies royales de Médecine et par la firme Nutricia. Il sera remis lors d'une cérémonie conjointe entre Nutricia et l'Académie royale de Médecine de Belgique et/ou la Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België.

Les membres du jury qui ne peuvent pas assister à la délibération envoient leur évaluation écrite des candidatures au président. Ils ne prennent pas part au vote. Le jury prend sa décision à la majorité des membres présents. Les abstentions et les votes blancs ne sont pas pris en considération. En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant. Le jury motive sa décision.

Article 7

Toutes les questions concernant la recevabilité des candidatures et l'interprétation du règlement du jury sont laissés à l'appréciation du jury.

VI

PRIX DU GOUVERNEMENT

Prix quinquennaux des sciences médicales

(institués en 1859)
(Période 2016-2020)

Clôture du concours : 6 janvier 2020.

(Arrêté royal du 9 février 1964,
modifié par les arrêtés royaux des 10 septembre 1987 et 10 novembre 2006.)

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 67 de la Constitution ;

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser le prix quinquennal des sciences médicales, compte tenu de l'importance de l'évolution des sciences médicales et du fait que les multiples recherches et études dans ce domaine méritent d'être encouragées ;

Vu l'avis de l'Académie royale de Médecine et de la « Koninklijke Vlaamse Academie voor Geneeskunde van België » ;

Vu l'accord de Notre Ministre, Adjoint aux Finances, en date du 25 septembre 1963 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Santé publique et de la Famille ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. – Il est institué deux prix quinquennaux des sciences médicales, chacun d'un montant de 18.000 EUR, l'un pour les recherches dans le domaine des **sciences médicales fondamentales**, l'autre pour les recherches dans le domaine des **sciences cliniques ou appliquées**.

Chacun des deux prix est attribué à tour de rôle à un chercheur néerlandophone ou francophone. Lors de la première application de cette règle, pour la période 1986-1990, le prix « Sciences fondamentales » sera destiné à un candidat néerlandophone et le prix « Sciences cliniques ou appliquées » à un candidat francophone. (*)

(*) Pour la période 2016-2020, le prix « Sciences cliniques ou appliquées » sera destiné à un candidat francophone.

Art. 2. – Tout ouvrage se rapportant à l'un de ces domaines, rédigé en langue française, néerlandaise, allemande ou anglaise, pendant la période quinquennale, est admis au concours à condition que l'auteur soit belge de naissance ou naturalisé.

Le prix sera attribué à l'auteur du meilleur ouvrage ou à l'ensemble des ouvrages d'un même auteur, publié au cours de la période et marquant un progrès scientifique réel.

Art. 3 – Quelle que soit l'époque de la publication des premières parties d'un ouvrage, celui-ci est admis au concours de la période dans laquelle a paru la dernière partie. Un ouvrage réédité ne sera admis au concours que s'il a subi des changements ou apports considérables.

Art. 4 – Chaque candidature pour l'un des prix quinquennaux est présentée, par lettre, signée conjointement par trois membres titulaires, ordinaires ou honoraires de l'une des deux Académies royales de Médecine, document de trois à six pages, dûment motivé, commentant les travaux scientifiques du candidat proposé, se rapportant à la période quinquennale, conformément aux articles 2 et 3.

Toute proposition doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires, et être adressée, en douze exemplaires, au Secrétaire perpétuel de l'une des deux Académies, au plus tard le 31 décembre de l'année clôturant la période quinquennale.

Art. 5 – L'examen des candidatures présentées est confié à un jury, se composant :

1° de dix membres nommés par le Ministre de la Santé publique et de la Famille, choisis pour moitié sur une liste de dix candidats proposés par l'Académie royale de Médecine de Belgique, et pour l'autre moitié, sur une liste de dix candidats proposés par la « Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België » ; à cet effet, chacune des deux Compagnies répartira, en tenant compte des domaines respectifs de recherche des divers candidats aux prix quinquennaux, sa liste de dix membres en cinq groupes de deux, et le choix portera sur une personnalité de chacun de ces groupes ;

2° d'un président et d'un secrétaire, également nommés par le Ministre de la Santé publique et de la Famille. Chaque Académie présentera alternativement deux candidats, une fois pour la fonction de président, une fois pour celle de secrétaire. Le président, le secrétaire et les membres doivent être membre titulaire, honoraire, ou ordinaire de ces Compagnies.

Art. 6. – Les candidats aux prix quinquennaux ne peuvent être désignés comme membres du jury. Les membres des Académies qui ont proposé une candidature peuvent faire partie du jury.

Art. 7 – Le jury ne peut délibérer que si au moins neuf de ses membres, y compris le président et le secrétaire, sont présents. Lorsqu'il aura pris connaissance des ouvrages soumis à son examen, il décidera si l'un de ceux-ci ou si l'ensemble des travaux d'un même auteur, mérite l'un des deux prix quinquennaux.

Le jury a le droit de proposer éventuellement lui-même un nouveau candidat. Si ce candidat est membre de ce jury, il sera remplacé.

Les prix ne peuvent être partagés.

La décision du jury n'est acquise que si elle obtient au moins sept voix.

Aucun membre n'a la faculté de s'abstenir, la participation au vote est obligatoire.

Art. 8 – Les procès-verbaux des délibérations du jury mentionneront les noms des membres présents à chaque séance. Ils sont rédigés en français et en néerlandais. Une copie en est transmise au Ministre de la Santé publique et de la Famille.

Art. 9 – Les prix sont décernés par arrêté royal, sur proposition du jury. Cette décision est proclamée au cours d'une séance solennelle qui a lieu au Palais des Académies, à Bruxelles, pendant l'année qui suit la période quinquennale. Cette séance, à laquelle assisteront les deux Académies, est présidée par le président de l'Académie dont fait partie le président du jury.

Art. 10 – Les frais de route et de séjour, ainsi que les jetons de présence des membres du jury, sont réglés conformément aux dispositions fixant, en ce qui concerne les indemnités, le régime auquel sont soumises les commissions ressortissant au département de la Santé publique et de la Famille.

Ces dépenses sont imputées sur les crédits du Ministère de la Santé publique et de la Famille.

Art. 11 – Le président du jury est choisi la première fois parmi les membres présentés par l'Académie royale de Médecine de Belgique, le secrétaire parmi ceux présentés par la « Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België ».

Art. 12 – L'arrêté du Régent du 10 octobre 1947 concernant le prix quinquennal des sciences médicales est abrogé.

*

* *